



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 22 NOV. 2010

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société COVED**  
**Communes de CHATILLON SUR INDRE et LE TRANGER (36)**

<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
1.1. PRÉSENTATION .....	1
1.2. IMPLANTATION.....	1
<b>2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>1</b>
<b>3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>1</b>
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</i>	<i>1</i>
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation .....</i>	<i>2</i>
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....</i>	<i>3</i>
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	4
3.4. ÉTUDE DES DANGERS .....	4
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	4
<b>4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>4</b>

La société Collectes Valorisation Energie Déchets – COVED sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de CHATILLON SUR INDRE et LE TRANGER.

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1. Présentation

Le centre exploité à CHATILLON SUR INDRE au lieu-dit « Le Porteau » sur une superficie de 8 ha 36 a 53 ca a été créé en 1988.

Il comporte 2 casiers de stockage ainsi que les installations connexes liées à l'activité (déchèterie, transfert, transit, regroupement et tri de déchets, bureaux, ...).

L'autorisation d'exploiter le centre jusqu'au 15 mai 2011 pour une quantité maximale de déchets de 25 000 tonnes par an a été accordée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2000-E-1855 du 5 juillet 2000 modifié par un arrêté du 3 avril 2009.

La poursuite de l'exploitation concerne les activités connexes, l'approfondissement d'un casier afin d'augmenter la capacité totale de stockage et l'extension sur une superficie de 88 a 70 ca permettant la création de 2 casiers dédiés au stockage de déchets à base de plâtre et d'amiante lié.

L'extension sur la commune du TRANGER au lieu-dit « Le Marchais Long » sur une superficie de 7 ha 34 a 38 ca sera affectée uniquement au stockage.

Les deux lieux-dits sont situés de part et d'autre du chemin rural de Chatillon sur Indre à La Minière qui constitue la limite des deux communes.

L'installation est destinée à accueillir :

- les ordures ménagères du département et des départements limitrophes (65%) ;
- les déchets non dangereux et les déchets de plâtre et d'amiante du département et d'autres départements (35%).

La capacité totale de stockage est estimée à 843 000 tonnes.

Le pétitionnaire prévoit une quantité maximale de déchets de 70 000 tonnes par an (60 000 tonnes en moyenne) et sollicite l'autorisation d'exploiter pour une durée de 14 ans.

### 1.2. Implantation

Le site est implanté en zone agricole et entouré dans un rayon de 2 km de plusieurs propriétés à usage d'habitation et de bâtiments agricoles dont les plus proches sont à 40 m (lieu-dit « La Garenne » au nord est) et 150 m (lieu-dit « Le Porteau » au nord est).

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- la qualité des eaux superficielles ;
- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs ;
- l'intégration paysagère en fin d'exploitation ;
- le trafic routier.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial est complète et les informations sont appropriées.

La présentation du site d'étude avec notamment la description du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique permet de situer ce projet dans son environnement.

De nombreuses cartes et photos illustrent l'état initial.

### 3.1.1.1 Géologie et eaux souterraines

Le projet sera réalisé dans les argiles et craies argileuses du Sénonien qui reposent sur les calcaires du Turonien.

Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) est correctement appréhendé.

Une étude de vulnérabilité de l'aquifère a été conduite selon une méthodologie reconnue et validée par un tiers expert.

Une enquête réalisée auprès des particuliers a permis de recenser 11 puits aux alentours du site. Ces ouvrages permettent de capter à des profondeurs variant de 1 à 40 m les eaux du Turonien qui sont utilisées pour l'arrosage et le nettoyage.

Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont ceux de CHATILON SUR INDRE et captent les eaux du Cénomaniens à 200 m de profondeur.

### 3.1.1.2 Eaux superficielles

Le site est localisé dans le bassin versant du cours d'eau temporaire dit « de la Poignardière » situé à 125 m au Nord ouest du projet. Ce cours d'eau rejoint le ruisseau de Malville qui se jette dans l'Indre à 2,6 km à l'ouest du projet.

Les analyses réalisées montrent que les ruisseaux présentent selon les paramètres contrôlés une eau de bonne à très bonne qualité à l'exception du paramètre nitrate pour lequel la qualité est moyenne.

Le suivi de la qualité de l'Indre réalisée depuis la station de Saint Hyppolyte montre selon les paramètres contrôlés que les eaux sont de bonne à très bonne qualité et de qualité moyenne pour les nitrates.

### 3.1.1.3 Odeurs

Les nuisances olfactives au voisinage du site peuvent être générées par les activités agricoles (élevage, épandage).

Concernant l'exploitation actuelle du centre de stockage, les nuisances apparaissent faibles dans les conditions normales de fonctionnement et résultent des dysfonctionnements ponctuels liés à l'arrêt du fonctionnement de la torchère de destruction du biogaz.

### 3.1.1.4 Paysages

Le projet prend place dans une zone de cultures ouvertes et prairies encadrées de haies bocagères, de boisements et de hameaux groupés autour de petites fermes.

Le site s'inscrit sur le flanc ouest d'une colline sur une zone relativement haute.

Les boisements plus ou moins développés sont situés en périphérie et dans le site et constituent des barrières visuelles intéressantes.

### 3.1.1.5 Trafic routier

L'installation est desservie par la voie communale n° 3 qui traverse les hameaux proches du site et relie les routes départementales n° 13 et 28.

Le trafic sur cette voie est essentiellement constitué par les véhicules poids lourds de transport des déchets et les véhicules légers des particuliers se rendant à la déchetterie.

## **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

### 3.1.2.1 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Les effets du projet sur les sols et les eaux souterraines sont liés principalement à la contamination par infiltration des lixiviats et des eaux de ruissellement ayant été en contact avec les déchets.

La société COVED a réalisé deux campagnes de reconnaissance géologique et hydrogéologique en 1999 et 2009 montrant une perméabilité satisfaisante sur une épaisseur de 5 m mais insuffisante sur une épaisseur supérieure de 1 m pour constituer une barrière de sécurité passive répondant aux dispositions réglementaires.

L'hydrogéologie est caractérisée par la nappe pseudo captive du Turonien qui ne présente pas d'enjeu régional.

### 3.1.2.2 Effets sur les eaux superficielles

Les effets du projet sont liés aux eaux pluviales du site rejetées au milieu naturel dans le cours d'eau la Poignardière, via un fossé.

Afin de déterminer l'acceptabilité du milieu récepteur et en l'absence de données au droit du rejet, la démarche choisie pour estimer l'impact du rejet a consisté en l'estimation de la qualité du rejet dans le fossé temporaire.

La quantification de la pollution rejetée est réalisée sur la base des valeurs guides présentées dans le guide de gestion des eaux pluviales 2008 dans les projets d'aménagement émanant de la préfecture d'Indre et Loire.

A noter qu'il est fait référence à la méthode ancienne SEQ-EAU et non à l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique des eaux de surface qui doit être la dernière référence à utiliser. La qualité des résultats est toutefois acceptable.

La société COVED indique que le rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau de la Poignardière ne provoquera pas d'impact notable ni en terme de qualité (traitement qualitatif des bassins) ni en terme de quantité (régulation quantitative des bassins).

Pour les casiers amiante-ciment et plâtre, les eaux météoriques collectées au niveau des fonds de casiers seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site.

#### 3.1.2.3 Odeurs

Les odeurs peuvent être engendrées par des émissions de biogaz, le dépôt de déchets dans les alvéoles ou le traitement des lixiviats.

#### 3.1.2.4 Paysages

Selon le dossier, le site présente une visibilité et une covisibilité qualifiées de « limitée » en plusieurs points et « forte » en deux points.

#### 3.1.2.5 Trafic routier

Le trafic poids lourds sera au moins doublé sur la voie communale n° 3 compte tenu de l'augmentation de la quantité maximale annuelle de déchets dirigée vers le centre de stockage.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### 3.1.3.1 Sols et eaux souterraines

Sur la base des résultats obtenus lors des études géologiques et hydrogéologiques, il est prévu de reconstituer une barrière passive équivalente de perméabilité suffisante sur l'ensemble du fond du casier.

La société COVED prévoit de réutiliser les argiles issues des déblais avec un traitement type malaxage et ajout éventuel de bentonite.

Par ailleurs, il est également envisagé de renforcer cette barrière de sécurité par la pose en fond de casier d'un géosynthétique bentonitique.

Sur le fond et les flancs des casiers, une barrière de sécurité active constituée par une membrane en polyéthylène haute densité assurera l'indépendance hydraulique, le drainage et la collecte gravitaire avant refoulement des lixiviats vers des lagunes de stockage.

Le pétitionnaire indique que les lixiviats subissent une étape de lagunage avec aération forcée et une étape de stockage et décantation dans un second bassin. Ils sont ensuite soit réinjectés au sein du massif de déchets soit traités par séchage avec la chaleur du biogaz, soit évacués vers le centre de stockage de déchets exploité par la société COVED à Chanceaux près Loches.

La qualité des eaux souterraines sera suivie deux fois par an, l'une en période de hautes eaux et l'autre en période de basses eaux à partir des cinq piézomètres présents sur le site.

Des relevés piézométriques seront également réalisés au minimum deux fois par an.

#### 3.1.3.2 Eaux superficielles

Les eaux de ruissellement internes au projet non entrées en contact avec les déchets ainsi que les eaux issues des casiers de stockage de plâtre et d'amiante seront collectées par un réseau de fossés et dirigées vers les deux bassins de décantation étanches avant rejet dans le fossé exutoire.

#### 3.1.3.3 Odeurs

La réduction des odeurs sera obtenue par :

- Le captage du biogaz à l'avancement de l'exploitation ;
- la réduction et le recouvrement régulier de la surface en exploitation afin de réduire les odeurs de déchets frais et les émanations de biogaz ;
- le bon fonctionnement des équipements de traitement des biogaz (torchère et bioréacteur) dont les dérèglements et dysfonctionnements sont générateurs d'odeurs.

#### 3.1.3.4 Paysages

Un aménagement paysager du site a été défini sur la base de l'état initial et des impacts identifiés.

Il consiste à renforcer les haies existantes et à créer de nouvelles haies arbustives et arborescentes destinées à limiter voire supprimer les points de visibilité et de covisibilité.

Ces mesures apparaissent adaptées et proportionnées à l'enjeu.

#### 3.1.3.5 Trafic routier

L'aménagement de la voie communale n° 3 a été examiné en concertation avec la municipalité et les services compétents. La circulation en sens unique sera conservée et les mesures destinées à signaler les dangers éventuels seront renforcées (limitation de la vitesse, création de ralentisseurs, signalisation, ...)

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site fait partie intégrante d'une filière globale d'élimination sur le département de l'Indre et est en accord avec le plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) actuellement en cours de révision. Le maintien de son activité apparaît comme nécessaire.

### 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin de l'exploitation, la géométrie de l'installation se présentera sous la forme de 2 dômes de hauteur 12,5 m de chaque côté du chemin rural. Ils seront recouverts d'une prairie qui sera entretenue.

L'installation fera l'objet d'un suivi post exploitation pendant une durée de trente ans destiné notamment à l'entretien du site, au contrôle de la stabilité des terrains, à la surveillance des équipements de captage et d'élimination du biogaz et au contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

### 3.4. Étude des dangers

Les risques sont identifiés en fonction de leurs origines (phénomènes naturels, actes de malveillance, exploitation des installations) et hiérarchisés.

Selon l'étude, il n'existe aucun scénario d'accident majeur et le risque d'incendie qui constitue le principal risque sera rapidement maîtrisé et n'aura pas d'effets hors des limites du site.

Compte tenu des mesures mises en œuvre pour limiter le risque d'accidents et leurs conséquences, aucun accident potentiel n'est considéré comme important ou intolérable.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

### 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### **Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et de effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours et bénéficie des infrastructures existantes de tri et de traitement des déchets.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

Le projet donnera lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique prévues pour ce genre d'installation et relatives à la limitation de l'usage des sols dans un rayon de 200 m autour du site pendant les périodes d'exploitation et de post exploitation.

## 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Seuls les risques de tempêtes et de foudre considérés comme improbables sont susceptibles d'affecter les constructions du site et les installations de traitement du biogaz (torchère et bioréacteur) Les communes de Chatillon sur Indre et Le Tranger sont situés en zone de sismicité 0 (négligeable mais non nulle)
Faune, flore	+	Les enjeux sont modérés. Concernant la faune, 2 espèces protégées ont été remarquées et des mesures d'accompagnement du projet sont proposées (suppression de haies hors des périodes de nidification et plantations de haies compensatoires ayant une structure et une composition similaire à celles détruites).
Milieux naturels	0	Le site ne fait pas partie d'une zone Natura 2000 ni d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ni d'une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) et ne possède pas d'arrêté de protection des biotopes
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera un espace agricole qui ne pourra pas être restitué à sa vocation actuelle.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	La faible perméabilité des terrains ainsi que les barrières de sécurité active et passive qui seront constituées sur le fond et les flancs des casiers permettront de prévenir la contamination des eaux souterraines. Les eaux pluviales collectées sur le site seront traitées dans des bassins prévus à cet effet avant rejet dans la rivière l'Indre via un fossé et les ruisseaux de la Poignardière et de Malville. Les captages d'alimentation en eau potable les plus proches sont ceux de la commune de Chatillon sur Indre situés à 4 km du site. Ces ouvrages captent l'aquifère du Cénomaniens à 200 m de profondeur.
Sols	++	Les reconnaissances géologiques effectuées sur le site ont permis de montrer que la perméabilité des sols était satisfaisante au regard de la valeur réglementaire de $10^{-6}$ m/s sur une épaisseur minimale de 5 m. Le fond des casiers sera constitué par une barrière de sécurité passive de perméabilité $10^{-9}$ m/s sur une épaisseur 1 m et d'une barrière de sécurité active constituée par une membrane en polyéthylène haute densité permettant de collecter les lixiviats et d'autre part de prévenir toute contamination des terrains sous jacents par ces lixiviats.
Air	+	La qualité des rejets atmosphériques de la torchère de destruction du biogaz et de l'unité de cogénération fera l'objet de contrôles réguliers. Les pistes seront goudronnées et arrosées en tant que de besoin pour prévenir l'envol des poussières pouvant résulter de la circulation des véhicules.
Odeurs	++	Le site est susceptible d'être à l'origine d'odeurs générées par les émanations de biogaz et les déchets stockés dans les alvéoles en cours. Le recouvrement des déchets, le captage du biogaz à l'avancement de l'exploitation et le bon fonctionnement des installations de traitement du biogaz constituent les principales mesures destinées à prévenir les émissions d'odeurs.
Déchets	0	Les déchets générés par l'exploitation (déchets des bureaux, de la maintenance des équipements, boues de curage des bassins de décantation) seront évacués et traités selon les filières réglementaires.
Energies et changement climatique	0	La consommation en énergie reste limitée aux besoins en électricité pour les bureaux et les installations de collecte et traitement du biogaz et des lixiviats et en carburant pour les engins d'exploitation. La chaleur nécessaire à la destruction des lixiviats proviendra de l'unité de cogénération alimentée avec le biogaz.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	L'étude sanitaire annexée à l'étude d'impact porte sur les rejets aqueux et atmosphériques et amène à considérer que le risque sanitaire lié aux futurs rejets de l'installation est acceptable.
Trafic routier	++	L'augmentation du trafic poids lourds sur les routes départementales voisines du site restera limitée (augmentation de 1,9 à 17,3%). Seule la circulation sur la voie communale d'accès au site qui traverse les hameaux voisins sera plus importante, l'augmentation de trafic étant au moins doublée.
Bruit	+	Une modélisation réalisée à partir de la situation acoustique actuelle montre le respect des valeurs réglementaires concernant le niveau sonore en limite de propriété et l'émergence dans les zones à émergence réglementée. Un contrôle sera toutefois nécessaire pour vérifier, lors de la mise en service de l'unité de cogénération, le respect des valeurs d'émergence en période diurne.

Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées, en période hivernale, à l'éclairage des bureaux et aux projecteurs des véhicules circulant sur le site
Patrimoine architectural, historique	0	L'ensemble du patrimoine culturel est éloigné e le projet présente un impact faible limité à quelques covisibilités et notamment la Tour de César de Chatillon sur Indre.
Paysages	++	Le renforcement des haies existantes et la création de nouvelles haies arbustives et arborescentes permettront de limiter voire supprimer les points de visibilité et covisibilité du site.
Autres : .....		

**\*Hiérarchisation des enjeux :**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné